



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 13/03/2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Le sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Madame Tiphonie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_011_2025 - Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

- Louveterie de l'Ariège : 100 €
- Les restaurants du Coeur Varilhes : 200 €
- Comité des fêtes de Crampagna : 2 750 €
- Association AAPPMA de Varilhes : 300 €
- Association Communale de Chasse Agréée de Crampagna : 100 €
- Le secours populaire Français : 100 €

Soit un montant total de 3 550 €

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :

et de la transmission en préfecture le :